JOHRNAE AGRICOLE

Culture de la beterave dans les terres légères.

La betterave tiendre toujours un des premiers range parmi nos cultures fourrageres- Longtemps redoutee comme plunte épuisante, elle a cossé de l'être depuis que le rôle des feuilles dans l'acte de nutrition des végétaux est mieux connu. La betterave se nourrit autant aux dépends de l'atmosphere par son abondant feuillage, qu'aux dépens de la terre elle-même. Elle a par-dessus toute autre culture l'avantage de ne pas craindre, en raison de l'époque où elle so some, les socheresses du printemps si soucent fatales aux autres cultures fourragères, et de reussir très-bien dans les terres légères, pourvu qu'elles moient suffisamment funices. L'une des causea qui s'oppose le plus souvent au succès de la betterave dans les terres légères, c'est la difficulté quelque fois très-sérieuse de le pouvoir labourer et fumer au dégré convenable d'humidité. Quand le fumer ent mal mélango avec une terro pétrie plus tôt que labourée par le soc de la charrue, la betterave, gênée dans sa croissance are répond qu'a moitié aux espérances du cultivateur. Dans les terres légères au contraire, la charrue est toujours maîtresse du sol ; le labour n'est jamais entravé par l'excès de sécheresse ou d'humidité; l'engrais, quel qu'il soit, se melo exactement u toutes les parties du sol, et s'il a été distubué sans parcimonie, la réussite de la betterave est assurce.

Dans un memoire courronne sur la culture de la betterave on Angleterre, M. Rainbirds, sermier du conité de Sussolk à commandé d'enterrer avant l'hiver le fumier desuné à la betterave au printemps suivant. Le fumier etendu sur toute la nursince du champ est enterre en lignes sous de gros pilons formés de deux traits d'une torte charrue, en allant et revenant une feme armé d'une fourche suit le laboureur pour distribuer le fumier avec reguia-Tité dans toute la longueur desraies. Au printemps, on refend les billions par un leger trait d'une charrue sans versoir, on seme en lignes nu semoir, on passe le rouleau, et l'on éclaircit quand le plant a pris de la force. On pratique aussi le même procédé en semant les betteraves en pépinière, pour les repiquer en lignes le plus tôt possible-

N us rappelons à cette accasion aux cul-'tivatours qui sont arrêtés dans la culture de la betteravo par le manque de fumier, que cette culture est une de celles qui réussissent le mieux à l'aide des engrais artificis pulvérulents, répandus, soit avec la graine, si l'on pratique la méthode du repi-

L'AMI DO LA ROLLGION



"Le trône chancelle quand l'honneur, la a bonne foi ne l'environnent pas."

to QUEBEC, 29 DECEMBRE 1848.

On s'attendait à recevoir par le télégraphe, la nouvelle de l'arrivée de l'Europa, parti de Liverpooi, le 16 du courant. La dernière dépêche de New-York, du 27 au soir, n'en dit pas un mot. Peut-être que demain le télégraphe nous transmettra cette information ainsi que le sommaire des nouvelles apportées par ce stenmer. Si tel est le cas, nous publierons un feuilleton supplé-

Montréal, 28 décembre.

* L'hopital militaire sur l'isle Ste. Hélène, vis-à-via Montréal, a été détruit par le feu,

" Cholera--79 cas nouveaux de choléra ont eu lieu à la Nouvelle Orléans, jusqu'au 22 du courant. Le fléau se propage avec une rapidité effrayante dans cette ville.

Les journaux de Montréal, du Haut-Cahada et des Etats-Unis, sont entièrement dépourvus de nouvelles.

Mgr., l'archevêque de Québec a remis la somme de £20 entre les mains du trévorier de la société St. Vincent de Paul.

Chemin de Fer de St. Hyacinthe. On nous écrit de Montréal; sous la date

du 20:

"Illera en ligus inanguration du cheimin de Per de Longueit à St. Hyacintho.
Nous sommes partis de Tongueit a onze beures, et à midi nous étions à St. Hyaciathe, y compris un arrêt d'un peu plus d'un quart d'heure à St. Hilaire. Comme c'etait le voyage d'esais et qu'en y a mis toute la prudence possible, il a été établi que le trajet de Longueil à Si. Hyacinthe so fern en une houre, terme-moven. Il real, à cause de la traverse à travers la glace; mais un grand nombre de villageois de Longueillont profité de l'occasion, pour se pronience à bon marché. Nous étions dans les chars aussi à l'aise que dans un salon, chaquo char contenant un petit poèle. Véritablement c'est trep de bonnes choses à la fois."

Nous voyons par les Mélanges que le nombre des associés de la tempérance dan-les environs de Montréal se monte à 1833 : c'estlà un benu résultat, et le père Chiniquy a droit à la reconnaissance du péuple canadien. 🕛

L'église cathédrale de Montréal a été éclairée par le gaz, à la messe de l'aurore, au jour de Noël. On dit que l'effet a été frappant.

F. L. Moreau, cor., do Ste. Anne la Pocatière, a bien voulu se constituer agent de notre journal, pour cette paroisse.

Une jeune fille, de 18 ans, vicut de mourir subitement a l'île Ste. Hélène, près de Montréal. L'autopsie prouve que sa mort est due à l'habitude qu'ont plusieurs personnes du sexe de lacer trop fortement leurs corsets

Des voleurs ont été assez hardis pour aller dérober une somme de £25 dans le bureau de police.

La Judicature.

Notre confière de l' Echo des Campagnes dit, dans sa femile du 21, entre autres choses les suivantes, que nous reproduirous pour que nos lecteurs soient à même de savoir quel système propere l'Liko des Campagnes. Il s'agit des Cours de Cu-

Nous n'entreprendrons pas ici, dit-il, fentrer dans les détails du système, à établir, ni de mentionner le nombre de circoncriptions à former; et même aurons-nous la réserve de taire les places propres à former les chefs-lieux de ces circonscriptions judiciaires. Nous laisserons à ceux m'eux situés que nous pourcela à en juger, c'està-dire à nos savants législateurs; et cette partie de la tâche n'est peut-être pas la plus facile. Nous nous contenterons donc de poser les bases que nous pensons les plus propres à satisfaire les besoins de la population, et essentielles à l'existence de ces Cours, si l'on veut établir enfin une organisation qui puisse avoir quelque durée.

10. Juridiction jusqu'à £100; Cour présidée par un juge non-résidant; appel à une Cour Supérieure de tout jugement final excédant £10, et droit d'évocation à la Cour du Banc de la Reine après l'enquête et pour audition au mérite dans toute cause excedant £20, dans les actions personnelles; et appel de tous jugements, quelqu'en soit le montant, dans les actions réelles ou mixtes.

20. Le gressier de cette Cour devra être dépositaire de tous les jugements et actes notariés prononcés et exécutés dans la division, tant pour le passe que pour l'ave-

30. Un Shérit devra être nommé pour chaque division avec pouvoir de vendre les

40. Une Cour de Sessions de Quartiers, ayant les mêmes pouvoirs que celles existant dans les villes. "

Tel est le nouveau plan, ou plutôt telles sont les modifications que propose notre confrère. Nous tâcherons de donner vendredi les observations dont il a accompagné les lignes qui précèdent. Nous invitons ceux qui auraient à faire des suggestions pour ou contre ce plan, à nous les adresser; nous nous ferons un plaisir de les publier .- Mélanges.

La fille du Général Taylor .- Mile Elisabeth Taylor, fille du président élu, vient d'epouser le colonel Bliss, aide-de-camp du général pendant la campagne du Mexique. M. le colonel Bliss, est, dit-on, un homme des plus remarquables, et l'opinion publique attribue à ses inspirations une bonne part du succès du vieux Rough and Ready. [Cour. des E. U.]

la Nouvelle Orléans vient de terminer une publiquement combien il lui a été pénible iveritable merreille. C'est une montre de voir une petite minorité du Bas-Canada, large comme une pièce de cinq cents et composée en partie d'esprits, turbulents et épaisse comme trois de ces mêmes pièces superposees. Cette miniature a un échappement à cylindre, avec dix trous en rubis. et marche vingt-cinq lieures : la boite est en émail et le cadran doré, avec des aiguilles d'acier. Le tout est disposé de ma-nière à pouvair s'enchâsser dat s'une bague ou dans une broche, On ne dit pas quel n'y avait que quelques citoyens de Mont- est le prix de ce bijou. C'est la, probablement, le revers de la... montre.—(Id.)

CORPORATION DE KAMOURASKA Résolutions adoptées par le conseil municipal en comté de Kamouraska le 12 décembre 1848.

Résoiu 1.-Que c'est l'opinion de ce conseil que l'établissement de conseils anunicipaux de comtes rencontre l'approbation des habitants de ce comté et que le retour a l'établissement de municipalités de puroisses, tel que mentionné sur certains journaux, paraît être, dans l'opinion de co conseil, en opposition duecte aux intérêts hien entendus de la population pour plusieurs raisons trop longues à énumérer, mais dont les deux principales, sont : le manque de lumières suffisantes d'une part, et de l'autre l'inconvenient résultant des intérêts personnels que se trouvent avoir. dans un grand nombre de cas, les conscillers de paroisses, dans les différentes questions qui leur sont soumises.

Resolu 2 .- Que l'honorable maire de ce conseil, lorsqu'il sera à son siège au conseil législatif de cette province, et M. le conseiller de St. André, notre représentant, soient priés de bien vouloir s'opposer, à leur siège en parlement, à toutes mesures tendant a abolir les conseils actuels pour leur substituer ceux de paroisses.

Resolu 3 .- Qu'une requele aux trois branches du parlement provincial, basée surla première résolution ci-dessus, soit préparée par M. le secretaire-trésorier de ce consoil; que la dite requête soit faite au nom de ce conseil et revetue de la signature de con honneun le maire et de celle du secrétaire-trésoner.

Résolu 4.-Que le Canadien, le Journal de Québec et les autres journaux français de cette province soient pries de publier sur leurs feuilles respectives les résolutions précédentes.

(Signé) A. Dionne, maire, (Contresigné) J. Bre. MARTIN, S. T. Vraic copie, A. Dionne, maire, J. BTE. MARTIN, S. T.

A une assemblée des habitants de la paroisse de Sainte-Foye, tenue à la salle d'école no. 1, le 24 du courant, dans le but de demander à la législature la révocation de la loi des municipalités de pa-

M. Antoine Légare, consciller, fut appelé au fautevil, et M. B. Marquette, instituteur, prié d'agir comme secrétaire.

Le but de l'assemblée ayant été expliqué par le président, on passa les résolutions suivantes:

Sur motion de M. F. X. Hamelle, secondé par M. Olivier Villers, senior.

Résolu, lo Que le système actuel des municipalités de coıntés, n'est nullement idapté aux habitudes du peuple, du Bai Canada, ni au degré de ses connaissances des affaires publiques ; et qu'une humble c'est à raison de ce changement de prix requête soit présentée à la législature, à la prochaine session, la priant de révoquer cette loi et d'y substituer celle des municipalités de paroisses, qui, dans l'opinion de cette assemblée, a été rappelée contre épargnant les frais de voyage, pour aller le vou de l'immense majorité du peuple vendre leurs grains, afin de solder leurs de cette partie de la province.

Sur motion de Michel Hamelle, écuyer, J. P., secondé par M. M. McGrath:

Résolu, 20 Que si l'intention de nos législateurs en dotant le pays d'un régime municipal, est non sculement de confier au peuple la gestion de ses affaires locales, mais encore de lui donner le moyen d'acquérir ninsi l'habitude des affaires publiques ,la loi actuelle, à part les graves imperfections qu'elle renferme, ou tout système autre que celui des municipalités de parcieses, ne sera d'ici à longtemps, de nature à atteindre ce but, en lui facilitant le moyen de former son éducation politique, si nécessaire à un peuple jouissant d'institutions libres.

Sur motion de Jacques Légare, écuyer, secondo par M. Louis Hamelle.

Résolu, 30 Que cette assemblée pro-

Un amour de montre. Un horloger de file de la prosente occasion pour exprimer tracassiers, seconder les vues d'un chef egoiste et ambitieux, dans le but de breer des embarras et de susciter de l'opposition au ministère actuel, malgré ses intentions bienveillantes suffisamment exprimés pendant la vacance de la législature, par la grande mesure pratique et patriotique de la colonisation, et par ses efforts constants à promouvoir le l'éducation in populaire. Cette assemblée espère donc, que ses représentants fidèles à lour mandat, prêteront cordialement tout- leur appui à ce ministère populaire dans les grandes mesures qu'il prépare et que réclame instamment l'état actuel du pays, et travailleront à faire disparaître toute cause malheureuse de division entre leurs concitovens et à ramener, parmi cux, l'union si forte et si imposante qui regnait encore tout dernièrement dans le parti libéral.

M. le président ayant quitté le sauteuil, M. Thimothée Delisle proposa la résolution suivante, secondoc par M. Olivier

Résolu, 40 Que les remerciments de cette assemblée soient offerts à monsieur le président et au secrétaire, pour leur manière habile et impartiale.

Sur motion de M. Antoine Routier, se condé par M. Michel Belleau.

Résolu, 20 Que M. le secrétaire soit tenu de transmettre les présentes résolutions à M. le rédacteur en chef du Journal de Québec; et de prier les autres journaux favorables au but de cette assemblée, de vouloir bien les reproduire.

(Signé.) Antoine Legare, Président.

(Attesté) B. MARQUETTE, Inst. Secretaire. Sainte-Foye, le 24 décembre 1848.

Au Rédacteur de l'Ami de la Religion et de la Patrie.

Monsieur, - Je vois avec plaisir que l'Institut Canadien a choisi plusicurs jeunes gens spour lecturer sous son patronage; mais, il faut le dire à regret, son choix n'est pas toujours lieureux, temoin la lecture d'hier soir. Croiriez-vous qu'à propos de météorologie, on a trouve moyen de nous parler des mollets à toute épreuve de la jeune villageoise et du duvet soueux de ses epadies. Tie, et une louie tridées et d'exres ions qu'on ne permettrait pas dans des familles honnètes. Il faut être muni d'une certaine dose d'effronterie pour tromper à un tel point le public!

Un Auditeur.

DIMES.

M. L'EDITEUR. J'ai lu dans le No de l'Avenir, du 23 courant, les résolutions des habitants de Ste. Marie de Monnoir, relativement aux dimes. Il en est une qui renserme une insinuation injurieuse au curé de cette paroisse, parce qu'elle tendrait à faire croire qu'il exigeralt deux mesures pour une. Voici le fait. Vers la sin de mai dernier, temps où la dîme était requerable, ce Monsieur donna avis à tous ceux qui lui devaient leurs dimes de venir régler. Plusieurs restèrent en arrière, et ils ne furent point inquiétés, parceque c'est assez l'usage des curés d'aider à leurs paroissiens à ensemencer leurs terres. Alors l'avoine se vendait trois francs. Cet automne, lorsqu'il s'est igi de régler avec ceux qui étaient arriérés, elle ne valait plus que trente sous. Et que le curé a exigé trois francs ou deux minots d'avoine. Or, en laissant cette alternative à ses paroissiens, il a eru leur favoriser le payement de leurs dimes, en leur compres. l'ajoute que ce Monsieur a toujours fait un emploi honorable de ses revenus en fovorisant l'éducation d'un bon nombre de jeunes gens dont il a payé les pensions au collège; et en acquérant tout dernièrement le bel établissement du Dr. Davignon, pour en faire un couvent. Je ne doute pas que cette simple explication ne justifie pleinement ce digne prêtre auprès de ceux qui nuraient conçu quelque soupçon désavantagenx, en lisant les sus-dites résolutions.

JUSTICE. 25 décembre 1848.

-Melanges.

NAISSANCES. A Près-de-ville, Montréal; le 20 courant. la da-me de M. S. David, écr., a mis au monde un fils.

: DÉCÈS.

A Roxbury, le 18, S. N. Dickenson, &cr., à 47 ans ; il était le propriétaire d'un grand établissement d'imprimerie à Boston

Correspondance.

S... St. Thomas -6 mois. C. H. G.... Cer., Riviere du Loup.—6 moia.
Messire L. M... Riviere du Loup, (haut).
Lettre reque.—10s. votre abonnement datera
du lor-sept. 1848.
F. L. M.... Cer. St. Anne la Pocatière.—Lettre
reque. Nous acceptons avec plaisir vos offres.
L'erreur sera recitiés.

L'erreur sera rectifiée.
D. N.... 6cr. St. Jean D'Orchester.—Lettre

A. D. N.... 6cr. St. Jean D'Orchester.—Lettre reçue; 63 ; journaux expédiés.

E. P. F... 6cr, Montréal.— Lettre reçue; journaux expédiés.
Rev. P. M.... Montréal.— Lettre reçue. Une réponse demain.

LE REPERTOIRE NATIONAL.

/ DEUX NOUVEAUX VOLUMES.

Prospectus.

ORSQUE nous avons commencé la pu-blication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des nicilleures pièces de littérature canadienne, devant former, en tout, deux volumes. Mais les journaux, plusieurs de nos abonnes et de nos amis nous ont engage à passer avec moins de rapidité sur les différentes époques et à être moins sévère dans notic choix, afin de recueillir un plus grand nombre d'écrits qui, sans posséder beaucoup de mérite littéraire, pouvaient donner une idée exacte de l'intérêt que les Canadiens portentà la linérature, comme le prouve ce grand nombre d'essais de tout genie que nous avons republiés.

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et, de nos amis, nous ne pourrons atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique

de notre compilation. Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement, autant si non plus que tout le reste, d'être conscrvés par les amis de la littérature nationale. Paimi ces écrits, se trouvent les discours (lectures) prononces aux Institus Canadiens de Montréal, et de Québec.

Nous avons à republier, entre autres, des certts de MM. l'hon. A. N. Morin, l'hon. E. T. Taché, l'hon. juge Mondelet, Et. Parent, le Dr. Painchaud, le Rév. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauvenu, N. Achin, F. M. Derome, A. Plamondon, Guil, Levesque, A. Lajoje, J. Lenoir, J. Doutre et d'un grand nombre d'antres cenvains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne repêterous pas ici ce que nous reons de ja du de l'importance et de l'intéret de ce Recueil Litterane, clincun l'a compris nous n'en doutous pas; si nois n ayons pas requitoutl'encouragement que nins attendione de la part de nos compatrioles, nous almons à croire que l'indifference n'y est poer rien, mais que cettfaute de patriotisme, car c'en est une cer tainement, retombe sur la pénurie de temps. reous prions, encore une fois, tons les amis de la littérature canadienne de 💥 joindre à nous pour conserver et propager les écrits canadiens, en s'inscrivant et en faisant inscrire leurs amis sur la liste de nos abounés. Nous ne demandons rien pour notre travail, nous voudrions semement payer nos déboursés, et voilà tout.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de 15 Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de tou-

les tes familles.

Nous nous proposons donc de publica deux nouveaux volumes du Répertoire Bational ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux piastres par volume de 384 pages. Nous ferons sorar des livraisons de 64 pages au lieu de livraisons de 32 pages comme nous l'avons fait jusqu'à présent-6 livraisons de 64 pagez feront un volume.

Ceux de nos abonnés qui ne voudront pas recevois les deux nouveaux volumes, sont priès de nous en informer le plus

J. HUSTON.

L'ELes personnes qui désireraient co procurer les deux premiers volumes, pourrent les avoir chez MM. Fabre et McCoy, libraires, Lovell of Gibson, im primeurs, au bureau de l'Avenir, ou es adressant à J. Huston, Montreal; chez MM. Fréchette et Frère, Cremasie es Cie., libraires, et en s'adressant à M. 15 Vézina, agent, Québec; chez M. Guitte. au bureau de l'Echo des Campagnes, Be-

JOSEPH LUOYARS. LUTHIER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr! Fra. Vallèc, St. Roch.

A L'HONNEIR d'informer le public qu'il à qu'il et public des public des public des publics de l'endroit ci-dessis et qu'il est public decepter toutes sortes d'ouvraget dans seu art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la matrice le des des seus de l'entre de la matrice de la confection et de la matrice de la confection et d'entre de la matrice de la confection et d'entre de la matrice de la confection et de la matrice de la confection et nière la plus élégante et aux conditions les plu

vantageuses. Québec 22 Décembre 1848,

Avortissoment.

FEMIS ceux des déditeurs des biens des Jeant-la qui n'ont pas eucore payé leurs cents et rei tes, loyers, fermages, rentes constituées, lo's ventes, etc., etc. sont par le présent avertis pou

In derniero feis,

que s'ils ne payent immédiatement au sousigne ils seront tous pourunivis surs distinction et mand aucun autre avis.

LOUIS PANET.

Québec, 20 décembre, 1848.